

REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE



Année scolaire 2025/2026

La pause méridienne des lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 heures 50 à 13 heures 20 est un moment particulier pour les enfants, ils disposent d'un moment de repos et de divertissement, avant et après le repas.

Le moment du repas est important dans la journée des enfants, d'une durée recommandée de l'ordre de 30 minutes, il doit être convivial et apaisé pour permettre aux enfants de se ressourcer.

L'encadrement

Les conditions d'encadrement mises en place permettent d'assurer une réelle proximité et disponibilité des adultes auprès des enfants pendant les moments de repos et de divertissement, ainsi qu'à la cantine.

- A la cantine :

- Le groupe d'une cinquantaine d'enfants des classes maternelles est encadré par deux Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et deux personnes du service de restauration. Les enfants sont servis à l'assiette et accompagnés tout au long du repas.

- Le groupe d'environ soixante-dix enfants des classes élémentaires est encadré par trois membres de l'équipe d'animation. Les enfants prennent leurs plats froids au self, entrée, fromage et dessert, ainsi que le plat chaud qui leur est servi. Sur le temps de divertissement, de 12 heures 50 à 13 heures 20, l'encadrement est assuré par deux animateurs.

Pendant les deux moments de divertissement, avant et après le repas, l'accès aux salles de classe est strictement interdit.



Le temps du repas est un temps de récupération, sans distraction, qui permet de manger à son rythme dans le calme.

- **Les objectifs éducatifs et comportementaux visés consistent à sensibiliser et à accompagner les enfants pour :**
- Manger dans le calme.
- Découvrir la diversité des menus servis en goutant tous les plats
- Limiter le gaspillage des aliments en mangeant les mets servis.
- Respecter les consignes données par les personnes en charge de l'encadrement et du service.
- Adopter un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et de ses camarades.
- Respecter les règles de propreté et d'hygiène.
- Respecter les équipements et les locaux.

Les règles de discipline



La cantine est un lieu de vie en collectivité et du vivre ensemble. Les règles de discipline exigées reposent sur des droits et des devoirs, je dois :

- Laisser les jouets et les jeux utilisés pendant le moment de divertissement à l'extérieur.
- A l'appel des animateurs, me ranger et m'installer dans le calme.
- Etre poli, courtois et respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci...) avec ses camarades et les adultes.
- M'efforcer de parler dans le calme.

- Manger proprement à mon rythme et utiliser une serviette en papier jetable (élèves des classes élémentaires). Un bavoir en tissu est changé chaque jour pour les élèves des classes maternelles.
- Respecter la nourriture, ni jouer, ni la gaspiller.
- Demander l'autorisation aux personnes de services avant de me resservir au self.



A la fin du repas:

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise et je sors dans le calme, sans bousculade.

Dans la cour de récréation :

- **L'accès à la plateforme est limité aux jeux calmes sur la table, les jeux d'escalade de la balustrade sont strictement interdits.**
- Je respecte les espaces délimités pour les jeux.
- Je peux jouer et participer, sans brutalité, aux jeux qui sont proposés.



« Le rappel par les parents, à leur(s) enfant(s), des règles de bonne conduite en collectivité est en tout point essentiel. Dans ce cas, le rôle des personnels d'encadrement et de service est conforté et prolonge naturellement celui des parents et des enseignants ».

Les avertissements et les sanctions : Communication avec les parents.

Les faits ou les agissements, observés à partir d'un comportement d'indiscipline constant, d'une attitude agressive, voire brutale, envers les autres enfants, d'un manque de respect envers le personnel de service ou d'encadrement, sont mentionnés dans un cahier tenu par les membres de l'équipe d'animation.

L'accumulation de manquements aux règles de bonne conduite sera communiquée aux familles par les services de la mairie.

Des sanctions pourront être appliquées jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire.

L'Equipe d'encadrement,

Le Maire,

André ANTHIEREN



COUPON "PORTÉ À CONNAISSANCE" CI-JOINT À COMPLÉTER, SIGNER ET À DÉPOSER AUPRÈS DE L'ENSEIGNANTE DE VOTRE (VOS) ENFANT(S).